

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

**Autres propositions**A. Proposition

Supprimer *Parahyaena (Hyaena) brunnea* de l'Annexe II

B. Auteurs de la proposition

Suisse et Namibie

C. JustificatifIntroduction

La présente proposition est soumise pour donner suite à la proposition de déclassement adoptée à la CdP9 conformément aux mesures de précaution énoncées dans l'Annexe 4 de la résolution Conf. 9.24.

A la CdP9, la Suisse a soumis une proposition révisée visant à transférer *Hyaena brunnea* de l'Annexe I à l'Annexe II, en expliquant que le but était de retirer l'espèce des annexes mais que, conformément aux critères d'inscription révisés, une approche en deux étapes était envisagée. La proposition a été soutenue par les Etats de l'aire de répartition, en particulier la Namibie et le Botswana, et a été adoptée par consensus.

Conformément à la résolution Conf. 9.24, Annexe 4 B.1, une espèce n'est supprimée de l'Annexe II que lorsque l'effet du commerce a été surveillé pendant deux intervalles au moins entre les sessions de la Conférence des Parties. Pour préparer le justificatif, la Suisse a prié le WCMC et les Etats de l'aire de répartition ayant d'importantes populations de l'espèce de lui fournir des données pertinentes. La Suisse a en outre demandé aux quatre principaux Etats de l'aire de répartition de lui fournir des renseignements à jour sur l'état biologique et le statut légal de l'espèce, et a incorporé de nouvelles informations émanant du Groupe CSE/UICN de spécialistes des hyènes dans la présente proposition. Pour les rubriques n'apparaissant pas ici, voir le justificatif de la proposition soumise à la CdP9.

2. Paramètres biologiques

## 2.1 Répartition géographique

Botswana

Le DWNP ne signale aucun changement dans la répartition géographique depuis 1994. Il est précisé que l'espèce n'a pas été observée dans la partie botswanaise de Tuli Block (réserve de faune de Mashatu) depuis 12 ans. Aucune aire protégée n'a été déclassée depuis 1994. Aujourd'hui, le parc national de Gemsbok est géré en tant qu'aire de conservation transfrontalière.

Namibie

Le MET déclare que l'aire de répartition de l'espèce en Namibie n'a pas régressé depuis le déclassement en 1994, et qu'aucune aire protégée n'a été déclassée. La superficie totale protégée indiquée dans la proposition soumise à la CdP9 était de 14.721.500 ha. La mise à jour fournie par MET en juillet 1999 mentionne une superficie protégée totale de 16.503.500 ha. En conséquence, la liste figurant dans la proposition soumise à la CdP9 doit être remplacée par les données suivantes:

Parc Namib-Naukluft (4.976.800 ha), Sperrgebiet (2.600.000 ha), parc national d'Etosha (2.227.000 ha), parc côtier de Skeleton (1.639.000 ha), aire de loisirs de West Coast (780.000 ha), parc de faune de Caprivi (571.500 ha), réserve de faune de Khaudom (384.200 ha), Huns Mountains (300.000 ha), Hot Springs Ai-Ais (46.000 ha), parc du plateau de Waterberg (40.500 ha), réserve de faune de Mahango (24.500 ha), parc de faune de Daan Viljoen (4000 ha), réserves domaniales (1.680.000 ha), réserves commerciales (1.250.000 ha).

### Afrique du Sud

Selon Mills et Hofer (1996), une seule hyène brune a été observée en 1996, dans la zone de Gansbaai, près du cap Agulhas, où l'espèce était présumée éteinte.

Selon le Département des Affaires environnementales et du Tourisme, la répartition géographique de l'espèce en Afrique du Sud n'a guère enregistré de déclin depuis le déclassement en 1994 et aucune aire protégée n'a été déclassée. La superficie totale protégée mentionnée dans la proposition soumise à la CdP9 était de 3.354.179 ha. La mise à jour fournie par le DEAT en juillet 1999 mentionne une superficie protégée totale de 3.736.768 ha. En conséquence, la liste qui figurait dans la proposition soumise à la CdP9 doit être remplacée par les chiffres suivants, qui demeurent néanmoins très incomplets:

*Au plan national:* parc national de Kalahari Gemsbok (959.103 ha), parc national de Marakele (40.140 ha, ancien p.n. de Kransberg), parc national Kruger (1.962.362 ha, limités essentiellement à un habitat marginal), parc national de Richtersveld (162.445 ha), parc national de Vaalbos (22.696 ha, va être déclassé et remplacé par un parc plus étendu dans la même région). *Au plan provincial:* réserve naturelle de Atherstone (23.000 ha), réserve naturelle de Bloemhof Dam (21.207 ha), parc national de Borakalalo (14.000 ha), réserve de faune de Botsalano (5800 ha), réserve naturelle de D'Nyala (8474 ha), réserve naturelle de Doorndraai Dam (6652 ha), réserve naturelle de Hans Merensky (5100 ha), réserve naturelle de Doornkloof (9315 ha), réserve naturelle de Hans Strijdom Dam (2804 ha), réserve de faune de Itala (29.653 ha), réserve naturelle de Langjan (4774 ha), réserve naturelle de Loskop Dam (21.640 ha), réserve de faune de Madikwe (75.000 ha), parc national de Magaliesberg (40.000 ha), réserve naturelle de Molopo (4800 ha, récemment considérablement réduite), réserve naturelle de Nylsvlei (3985 ha), réserve naturelle d'Ohrigstad Dam (2563 ha), parc national de Pilanesberg (55.250 ha), réserve naturelle de Rolfontein (6200 ha), réserve naturelle de Rustenburg (4291 ha), réserve naturelle de Suikerbosrand (11.595 ha), zone de nature sauvage de Wolkberg (22.000 ha). *Au plan privé:* réserve naturelle de Ben Lanvin (2500 ha), ferme de faune sauvage de Mabula (8000 ha), parc de Mountain Sanctuary (960 ha), aire de conservation de Waterberg (75.000 ha), réserve naturelle de Welgevonden (26.500 ha), etc.

### Zimbabwe

Le DNPWM signale qu'aucune aire protégée n'a été déclassée depuis le déclassement de 1994 (la superficie protégée est passée de 12,5% à 13,1% du territoire national), et qu'aucune donnée n'est disponible sur les changements dans la répartition effective.

## 2.2 Habitat disponible

### 2.2.1 Dans la nature

Mills et Hofer (1996) donnent une estimation totale de 5070-8020 individus pour le Botswana, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe. On estime en outre que 220 hyènes brunes vivent en Angola, au Lesotho et au Mozambique. Ces auteurs soulignent que la hyène brune étant un animal secret et nocturne, elle passe souvent inaperçue, et que ses effectifs et sa répartition géographique pourraient être inférieurs à la réalité.

Botswana: La population n'a pas diminué depuis 1994, que ce soit suite au déclassement ou pour d'autres raisons.

Namibie: Le justificatif préparé pour la CdP9 estimait la population nationale à 300 individus, chiffres jugés trop faibles par Stuart (1994). Plus récemment, des données, préliminaires, se fondent sur les densités brutes enregistrées à partir de projets localisés ont été fournis par MET en juillet 1999. Il en ressort que la population serait de 492 à 720 individus. Toutefois, le chiffre réel est probablement plus élevé, sachant que dans le dernier recensement effectué par questionnaire aux fermes d'élevage, le chiffre de 307 hyènes brunes a été mentionné par les fermes commerciales (sur 19% des questionnaires renvoyés). Il semble donc que la population soit en augmentation dans les fermes commerciales au nord de Windhoek.

Afrique du Sud: La population n'a pas diminué depuis 1994, que ce soit suite au déclassement ou pour d'autres raisons.

Zimbabwe: La population n'a pas diminué depuis 1994, que ce soit suite au déclassement ou pour d'autres raisons.

### 2.2.2 En captivité

Le nombre de hyènes brunes gardées dans des zoos a continué de diminuer après l'interruption du Registre international en 1993. Pour 1995, l'Annuaire zoologique international (Vol. 36) a enregistré 16 spécimens dans 9 collections. Compte tenu du peu d'intérêt porté à l'élevage en captivité de cette espèce, il est peu probable que commerce de spécimens vivants atteigne des niveaux importants.

## 3. Utilisation et commerce

### 3.1 Utilisation au plan national

### 3.2 Commerce international licite

Il ressort des chiffres fournis par le WCMC que depuis le transfert de l'espèce à l'Annexe II en 1994, il n'y a pas eu d'augmentation significative du commerce licite, qui a atteint un volume annuel de 3 animaux vivants (tous élevés en captivité) et de moins de 4 animaux morts.

Type de spécimens		Elevés en captivité		Prélevés dans la nature		Total probable des animaux commercialisés
Vivants	Année	Importés	Exportés	Importés	Exportés	
	1994	4	2	0	0	4
	1995	2	2	0	0	4
	1996	0	1	2	0	3
	1997	0	0	0	0	0
	<b>Total sur 4 ans</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>Morts (1 peau + 1 crâne = 1 spéc.)</b>	1994	0	0	1	1	2
	1995	0	0	2	4	4
	1996	0	0	2	1	2
	1997	0	0	3	6	6
	<b>Total 4 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>14</b>

Information des Etats de l'aire de répartition:

Botswana: Le DWNP indiquait en août 1999 qu'aucune augmentation du commerce n'a été observée depuis le déclassement.

Namibie: Le MET indiquait en juillet 1999 qu'aucune augmentation du commerce n'a été observée depuis le déclassement. Aucun animal vivant et seulement 7 animaux morts ont été exportés en 1995 à 1998.

Afrique du Sud: Le DEAT a signalé l'exportation de 4 animaux vivants (dont deux ont été réexportés) et d'un seul trophée de chasse pour la période de 1995 à 1998.

Zimbabwe: Le DNPWM déclarait en septembre 1999 qu'aucune augmentation du commerce n'a été observée depuis le déclassement.

### 3.3 Commerce illicite

Les organes de gestion de tous les Etats de l'aire de répartition consultés confirment qu'il n'y a pas de commerce illicite de l'espèce.

## 4. Conservation et gestion

### 4.1 Statut légal

#### 4.1.1 Au plan national

Les organes de gestion des quatre Etats de l'aire de répartition consultés confirment que le statut de protection au plan national n'a pas changé depuis la CdP9.

#### 4.1.2 Au plan international

L'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la Convention le 1/7/75 et a été transférée à l'Annexe II à la CdP9.

## 5. Autres commentaires

Des renseignements ont été demandés au Botswana, à la Namibie, à l'Afrique du Sud et au Zimbabwe par lettre du 15 mars 1999. La Namibie a répondu (MET, Pauline Lindeque) le 15 juillet 1999, l'Afrique du Sud (DEAT, Sonja Meintjes) en juillet 1999, le Botswana (DWNP, Isaac K. Theophilus) le 31 août 1999 et le Zimbabwe (DNPWM, Willas Makombe) le 22 septembre 1999).

## 6. Références

Mills M.G.L. & Hofer H. (1998) Hyaena Status Survey and Action Plan. IUCN/SSC Hyaena Specialist Group, IUCN, Gland Switzerland.